

Sept. 5, 1785

J'ai vu le Marquis de Chastellux, Monsieur, et nous avons consulté sur
l'affaire de l'histoire de Mons^r. Reed. il a eu la bonté de noter toutes les
pièces justificatives qu'il croit qu'il seroit mieux de supprimer comme peu
intéressans aux étrangers. mais comme on peut bien se tromper sur le
nombre des feuilles, et que ce seroit tort ou à l'auteur ou à l'Imprimeur, nous
croyons qu'il seroit plus juste et pour l'un et pour l'autre que l'auteur
recevrait ^{dans un an après l'impression} trente six francs pour chaque feuille imprimée comme vous
avez proposé, ^{c'est sur le pied de 900 pour 25 feuilles} ~~c'est la proposition que j'ai~~ l'honneur de vous faire, ^{cette proposition. la} et
en l'acceptant de votre part, c'est une affaire finie & vous prendrez
tout ^{au intot qu'il vous plaira} vos arrangements pour la traduction et l'imprimerie ~~tout aussitôt~~
qu'il vous plaira.

5^{me} Septembre. 1785.

J. A. L. M.

The calculation for 2000 copies of 25 sheets each makes the disbursements of the Undertaker as follows.

to the translator for every sheet	24	600
to the Author	36	900
for paper, printing, & other charges	96	2400
	<u>156</u>	<u>3900</u>